GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)	
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÈLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIEL	LE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLE - B: JUMELE - C: EN RANGEE 1 LOGEMENT	
HABITATION 1 HABITATION 2	2 LOGEMENTS	65
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS HABITATION COLLECTIVE	73
HABITATION 10 HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES A	UX LOGEMENTS	
	HABITATION PROTÈGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.º OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIA	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 1 COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÒTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELL	E (I) ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	9.4
INDUSTRIE 1 INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (9)	
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	
PUBLIC 2	À CLIENTÉLE DE QUARTIER	
PUBLIC 3	À CLIENTÉLE LOCALE	90
PUBLIC 4 GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE	A CLIENTÈLE DE RÉGION	91
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		
NOTES: 292		
Normes 153	153 168 168 168 168 158	161 185 184
d'implantation Haute		R.P.T Aire libre Aire
maxim		% agrément
	cours	%
	latérales	
GÉNÉRALES		1
GENERALES	·	
PARTICULIÈRES		
Normes	54 54 54	
	eur du lot Profondeur du lot Superficie du lot	
GÉNÉRALES		
PARTICULIÈRES		
Name of the same o	159 - 160 163	167
Normes	Superficie maximale R.P.T maximal	Logements à l'hectare
de densité Admir	•	mbre minimal Nombre maximal
GÉNÉRALES	8,80 8,80	58,5
	-	
PARTICULIÈRES		

AIRES: CVR1